

# Mention spéciale le GIE « Les Vallées », Saint-Gonlay (Ille-et-Vilaine)

## Cinq éleveurs mutualisent le traitement de leurs effluents

La station d'épuration du GIE "Les Vallées".

Bien que pour partie situés en dehors de la zone d'excédent structurel (1), ces producteurs de porcs du bassin du Meu ont réalisé ensemble une station de traitement des déjections de leurs animaux.

« A vrai dire, seul l'un d'entre nous, installé à Saint-Malon-sur-Mel, était réglementairement obligé de passer au traitement de ses lisiers. En effet, son exploitation, ayant à la fois des vaches laitières et des porcs, ne disposait pas d'une surface d'épandage suffisante. Mais quand pour essayer de trouver une solution économiquement viable, il est venu nous proposer de construire une station d'épuration en commun, nous n'avons pas hésité très longtemps », se souvient Lionel Sarrazin. Cet éleveur de porcs d'Iffendic (Ille-et-Vilaine) préside aujourd'hui le Groupement d'intérêt économique (GIE) « Les Vallées » (2) créé en 2003 par cinq exploitations agricoles des cantons de Saint-Méen-le-Grand et de Montfort-sur-Meu. Bien sûr, les quatre autres éleveurs, dont deux situés hors zone d'excédent structurel, auraient pu continuer à épandre comme auparavant, soit sur leurs propres exploitations, soit chez des prêteurs, d'ailleurs généralement intéressés par ces apports fertilisants. « Mais nous avons vu dans ce projet collectif une opportunité pour sécuriser nos propres élevages : les normes peuvent en effet se durcir, les prêteurs de terres avoir besoin de

recupérer ces surfaces à l'occasion d'un changement de production ou d'une transmission... En construisant une station, nous n'avons plus cette épée de Damoclès au-dessus de la tête, puisque nous réglons la question, une fois pour toutes, et pour tous nos élevages. »

### « Tout a été mutualisé »

Il a d'abord fallu dimensionner le projet : les effectifs totalisés des cinq élevages concernés représentent environ 1 000 truies et la suite, soit autant d'hectares d'épandage ou encore près de 15 000 m<sup>3</sup> de lisier par an. Tout en réalisant une première ébauche technique et financière, les éleveurs ont cherché un lieu pour installer la future station de traitement : « Il n'y en avait guère que deux ou trois possibles, soit parce que les autres étaient trop proches d'habitations soit parce que l'accès ou la viabilisation en étaient trop difficiles. Le choix du site actuel – au lieu-dit le Châtel à Saint-Gonlay – s'est fait selon ces critères-là. » Parallèlement, les associés ont discuté et adopté les statuts qui constituent en quelque sorte leur règlement intérieur. « D'emblée nous avons décidé

de tout mutualiser et de répartir les frais de fonctionnement au prorata du nombre de mètres cubes de lisier apportés par chaque élevage. » Ainsi, les coûts de fonctionnement sont identiques entre les éleveurs, qu'ils soient à 3 ou 8 km de la station de traitement. Ils sont les mêmes pour l'éleveur le plus proche, relié, lui, par une conduite. Ses terres reçoivent, pour l'irrigation, les eaux épurées, donc très peu chargées, au sortir de la station. Toujours dans un esprit de mutualisation, les associés ont conduit collectivement le dossier de financement. « Chacun a investi individuellement, à hauteur des volumes de lisier représentés, mais nous avons obtenu pour tous les mêmes conditions bancaires. »



Ventilé, mûri puis stocké, le co-produit solide constitue une matière fertilisante exportée vers des départements céréaliers.

(1) Zone d'excédent structurel d'azote lié aux élevages : l'excédent structurel lié aux élevages est apprécié au niveau de chaque canton. Un canton est considéré en excédent structurel lié aux élevages dès lors que la quantité moyenne annuelle d'azote produite par l'ensemble du cheptel du canton calculée et ramenée à la surface agricole utile épandable du canton est supérieure au seuil prévu pour les effluents d'élevage au titre de la directive 91-676 du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

(2) Cinq exploitations et neuf associés : le GIE « Les Vallées » a été créé par :

le GAEC de la Pierre à Saint-Malon-sur-Mel, Fabrice et Christine Frérou, Gaston Rolland ; l'EARL Baudonnière à Saint-Maugan : Bernard Lemoine ; Jean-François Rissel, exploitant individuel à Muel ; Le Gaec du Kastel à Saint-Gonlay : Annette et Mickaël Masson ; La Scea Les Ruisseaux à Iffendic : Lionel et Anne-Françoise Sarrazin.

## Près de 900 tonnes de fertilisants exportées par an

Les choix techniques et la réalisation ont été effectués en lien avec Evalor, un des principaux opérateurs sur ce secteur d'activité. On a retenu ici un traitement biologique par séparation de phase et nitrification/dénitrification. Un investissement total de 760 000 €, subventionné à hauteur de 243 000 € par l'agence de l'eau, le Conseil régional et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Dans la pratique les lisiers sont amenés à la station, soit par conduite enterrée pour l'élevage voisin, soit par camion citerne de 25 m<sup>3</sup>. Après homogénéisation, ils subissent une séparation de phases (liquide et solide) par centrifugation. Cela permet d'en extraire les matières en suspension et le phosphore qui constituent le coproduit solide. La phase liquide est ensuite brassée en bassin pour oxygénation ; elle se débarrasse alors de l'azote qui y reste. L'ensemble du processus permet d'éliminer 95 % de l'azote et 85 % du phosphore ; il contribue en outre à désodoriser le lisier. Par décantation, les boues résiduelles sont ensuite extraites et, à leur tour, centrifugées. Si nécessaire, un traitement par polymérisation peut enfin fixer les matières en suspension les plus fines. L'eau résiduaire est ensuite stockée dans une lagune de 11 000 m<sup>3</sup> avant d'être utilisée pour l'irrigation <sup>(1)</sup>. Le coproduit solide, riche en matière organique et phosphore, est stocké sous hangar, ventilé et régulièrement repris avant une étape de maturation. Cette matière fertilisante doit impérativement être utilisée hors Bretagne. Par contrat, ces 892 tonnes sont reprises par Evalor qui la vend notamment à des agriculteurs des départements céréaliers, amateurs de ce qui constitue un engrais pour la fertilisation des sols. Si, depuis avril 2008, l'outil fonctionne de manière satisfaisante, les éleveurs ont dû faire face en 2003 à l'opposition de quelques habitants, qui, inquiets de possibles nuisances, en avaient appelé au tribunal administratif. Cela a un peu retardé le dossier d'autorisation au titre des installations classées, déposé en avril 2006. « *Pourtant, en venant sur le site, chacun peut constater que l'installation n'émet pas d'odeurs anormales. D'ailleurs, par précaution, le brassage ne se fait que la nuit. Quant au transport des tonnes, il n'est pas plus important que si nous avons recours à l'épandage. Certes, tout cela n'est pas gratuit pour nous, car le coût de traitement représente environ 0,03 €/kg de cochon. Mais en allant ainsi au-delà de nos obligations réglementaires, nous avons l'impression d'avoir plutôt agi en faveur de l'environnement que le contraire.* »

(1) Une eau titrant 0,15 unité d'azote et 0,2 unité de phosphore par mètre cube.

## Points de vue



Lionel Sarrazin,  
président  
du GIE  
« Les Vallées »

### « Plutôt fiers de ce que nous avons réalisé... »

« *Si nous nous sommes engagés dans ce dossier, c'est avant tout, il faut le reconnaître, pour sécuriser de manière durable nos exploitations et leur donner des perspectives d'avenir, voire pour devancer un éventuel durcissement de la réglementation. En outre, cette station permet d'éliminer chaque année environ 63 000 unités d'azote et d'exporter 37 000 unités de phosphore correspondant aux 14 800 m<sup>3</sup> de lisier traités. De ce fait, en menant à bien ce projet, nous avons libéré quelque 500 hectares d'épandage qui peuvent désormais être valorisés par des jeunes agriculteurs en quête d'installation ou d'autres collègues qui auraient besoin d'être un peu plus à l'aise dans ce domaine. Il y a là, pour nous, au moins deux raisons d'être plutôt fiers de cette réalisation et de ce qu'elle représente pour notre environnement immédiat. Il est dommage qu'il soit parfois un peu difficile de l'expliquer et de le faire comprendre. Un tel projet illustre combien les dynamiques collectives ont toute leur place dans notre profession. J'ajoute que chacun de nous s'est formé et reste régulièrement impliqué : ce sont en effet les associés du GIE qui, au moins deux fois par semaine et à tour de rôle viennent réaliser les analyses qui permettent de s'assurer en permanence de la qualité du traitement et du bon fonctionnement de la station.* »



Quelques-uns des associés du GIE devant l'écran de contrôle de la station : si besoin, depuis chez lui et grâce à un modem, chacun d'eux peut la piloter.



Olivier Bichot, attaché  
technique d'interventions  
à la délégation  
Ouest-Atlantique  
de l'agence de l'eau

### « Une démarche collective intéressante »

« *Ce qui est intéressant, dans la démarche de ces éleveurs, c'est leur volonté d'anticiper et notamment de manière collective. En effet, seul l'un d'entre eux, un GAEC à trois associés, était obligé de traiter ses effluents... Il est probable que s'il était resté seul, cela lui aurait été difficile. Il n'aurait peut-être pas eu d'autre possibilité que de diminuer ses effectifs animaux, au risque de nuire à l'équilibre économique de l'exploitation. Les autres producteurs n'avaient pas d'obligation à ce titre, et notamment deux d'entre eux, qui se trouvent même hors zone d'excédent structurel. Le choix du type de traitement biologique constitue également une solution intéressante. Ce genre de réalisation a d'ailleurs été identifié et encouragé par l'agence de l'eau comme l'un de ceux susceptibles de contribuer à atteindre les objectifs de qualité de l'eau en Bretagne. Enfin, il y a eu, de la part de ces éleveurs, une appropriation complète à la fois du dossier et des techniques à mettre en œuvre pour le mener à bien.* »

